

Commissaires enquêteurs :
Michel LAFFAILLE, président de la commission.
Jean BERNARD et Christian BRYGIER, membres de la commission.

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE.

**Projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère
(PPA) de l'agglomération tourangelle présenté par la
Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement (DREAL)
Centre-Val de Loire**

ENQUETE PUBLIQUE

**du mercredi 10 mai 2023 au
jeudi 8 juin 2023 inclus.**

II) Conclusions

Décision du Tribunal Administratif du 06/02/2023

N°E23000013/45

Cette enquête publique avait pour objet de solliciter l'avis du public sur le projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération tourangelle.

L'enquête publique s'est déroulée pendant trente jours consécutifs du 10 mai 2023 - 09 h 00 au 08 juin 2023 - 17 h 00.

- Cette enquête a été organisée et s'est déroulée conformément aux prescriptions :
- ✓ de l'arrêté n° SAIPP/BE/23-07 du 14 avril 2023 de Monsieur le Préfet d'Indre et Loire;
 - ✓ du code de l'environnement.

Toutes les personnes désireuses d'y participer ont été reçues, ont pu s'exprimer et présenter leurs requêtes et observations librement et sans contrainte pendant la durée de l'enquête et les sept permanences (7) tenues par les membres de la commission.

Le public avait la possibilité de prendre connaissance du dossier, sous forme papier ou numérique, sans difficulté et d'obtenir auprès de l'autorité organisatrice ou de la commission d'enquête toutes les informations souhaitées.

La commission d'enquête a pu obtenir toutes les explications nécessaires de la part de l'autorité organisatrice.

Au cours de cette enquête la commission n'a pas rencontré de difficultés particulières concernant son organisation et son déroulement.

Ce projet n'a soulevé aucune opposition majeure et n'est donc pas susceptible de causer des troubles à l'ordre public.

En application des dispositions de la directive 2008/50/CE dans le cadre de la réglementation européenne, les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) ont été établis en France par la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Eau (Loi LAURE) du 30 décembre 1996.

La mise en œuvre de ces plans répond à des nécessités de Santé Publique qui concernent toute la population. C'est dans cet état d'esprit que la commission d'enquête publique a voulu mener cette enquête, en particulier lors des sept permanences effectuées.

Les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques poursuivis par le PPA sont inscrits dans un contexte réglementaire national : Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) et Loi Climat et Résilience d'août 2021. Les révisions du PREPA et les directives Qualité de l'Air ambiant ainsi que les nouvelles valeurs guide de l'OMS publiées en 2021 constituent un ensemble réglementaire en pleine évolution qui est intégré aux enjeux territoriaux.

A la suite de l'étude du dossier, la commission d'enquête publique a constaté que les valeurs limites en concentration ne sont pas dépassées, bien qu'un risque de dépassement limité des valeurs limites existe en ce qui concerne les concentrations de dioxyde d'azote (NO₂). Si les objectifs de réduction fixés par le PREPA sur la période 2010-2020 ont été atteints, il n'en va pas de même avec le respect des valeurs guide de l'OMS 2021 qui ont été définies sur la base d'enjeux sanitaires. La volonté de tendre vers les seuils préconisés « OMS 2021 », qui sont plus contraignants, semble manifeste, mais elle impose une évolution à long terme dans le cadre des révisions futures du PPA.

Alors que le public est généralement sensible aux actions en faveur de la protection de l'environnement, il ne s'est que très peu exprimé sur ce projet jugé peut-être trop abstrait.

Compte tenu du fort enjeu de santé publique, la commission pense qu'une plus grande participation du public aurait pu être obtenue avec une communication plus offensive sur l'enquête publique. Le choix d'un registre numérique, plutôt qu'une adresse de courriel, une communication plus importante au niveau des communes concernées auraient peut-être permis, par exemple, une participation plus active.

Sur la publicité à minima, certes réglementaire mais avec l'inexistence des affiches au format A 2, malgré l'obligation prévue par l'article R.123-11 § IV du Code de l'environnement et l'arrêté du 9 septembre 2021 (JORF du 28 novembre 2021), il convient de remarquer selon les constatations de la commission que seulement deux communes ont publié l'avis d'enquête sur leur site internet et une seule sur l'application « panneau pocket », procédure récente mais non généralisée, permettant une information plus diversifiée.

Cette très faible participation du public montre une certaine indifférence vis-à-vis d'un problème de santé publique qui concerne la totalité de la population.

En matière de mobilité, la commission constate des contraintes signalées : l'établissement de ZFE prévu par la fiche d'action MOB 1, selon les décisions qui seront prises sur les modalités d'application, risque de provoquer des effets antagonistes en matière de mobilité, provoquant des contraintes supplémentaires insupportables pour certaines professions (artisans, livreurs, etc...).

Il en va de même pour la mise en œuvre de la fiche d'action MOB 2 – Circulation différenciée, qui comporte également des effets antagonistes potentiels plus contraignants que ceux des ZFE bien qu'ils ne soient pas signalés dans la rédaction de la fiche.

La commission d'enquête, après étude du dossier, observations des lieux lors des déplacements pour assurer les permanences et examen des contributions exprimées au cours de l'enquête publique, présente les motivations suivantes concernant le projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Agglomération tourangelle :

- Certes contraignantes à différents aspects, les mesures décrites dans les fiches d'action permettront d'approcher au mieux, si elles sont bien appliquées, les objectifs poursuivis par le PPA III, même si les nouveaux seuils préconisés par l'OMS ne sont pas atteints,

- Les 26 fiches d'actions élaborées ont tenu compte de l'ensemble des facteurs qui ont une influence sur l'amélioration de la qualité de l'air, dans chacune des catégories : Mobilité, Résidentiel tertiaire, Activités économiques et actions d'observatoires,

- La mise en œuvre des Zones à Faible Emission (ZFE), et de la circulation différenciée (ZCD) (périmètres, réglementation concernant les types de moyens de transport utilisables etc...) est de la compétence et de la responsabilité des collectivités locales (ZFE) ou de la préfecture (ZCD).

Ceci leur laisse toute latitude pour décider, en fonction de critères locaux, des mesures à mettre en œuvre pour concilier au mieux les intérêts de santé publique et les objectifs du PPA avec ceux des populations concernées.

Il convient de noter que l'autorité de tutelle (Préfecture) conserve la main sur les mesures de circulation alternée (MOB 2), sur celles concernant la proximité de l'axe autoroutier A 10 et sur le renouvellement des flottes de véhicules (MOB 10).

- Dans son mémoire en réponse, la DREAL a proposé et s'est engagé à compléter ou améliorer le PPA suite aux observations du public et questions de la commission : « L'état des lieux pourra être complété sur ce sujet » (*impact des infrastructures de transit*), « Le document du PPA pourra mieux mettre en évidence les contributions des autres documents de planification sur les thématiques liées à la mobilité qui influent sur la qualité de l'air » et « La collectivité sera questionnée sur son souhait d'intégrer une nouvelle fiche-action sur cette thématique » (*amélioration des transports en commun autobus ou tramway*).

A terme, le bilan de ce PPA devrait être positif en ce qui concerne les objectifs fixés en matière de santé publique.

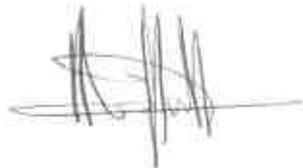
Ainsi, après avoir étudié le dossier, s'être entretenue avec le porteur de projet et l'autorité organisatrice, reçu les personnes qui le souhaitaient, analysé les observations et estimé ce qui précède, la commission d'enquête publique émet

Un AVIS FAVORABLE à l'unanimité

au projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Agglomération tourangelle tel qu'il est présenté au dossier

A Orléans, le 4 juillet 2023

Le Président de la commission d'enquête



Michel LAFFAILLE

Le Commissaire enquêteur



Jean BERNARD

Le Commissaire enquêteur



Christian BRYGIER